



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/05/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mai 2013, **1 187** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **28,9%** par rapport à mai 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **71,4%** de l'ensemble et affichent une hausse de **39,5%**.

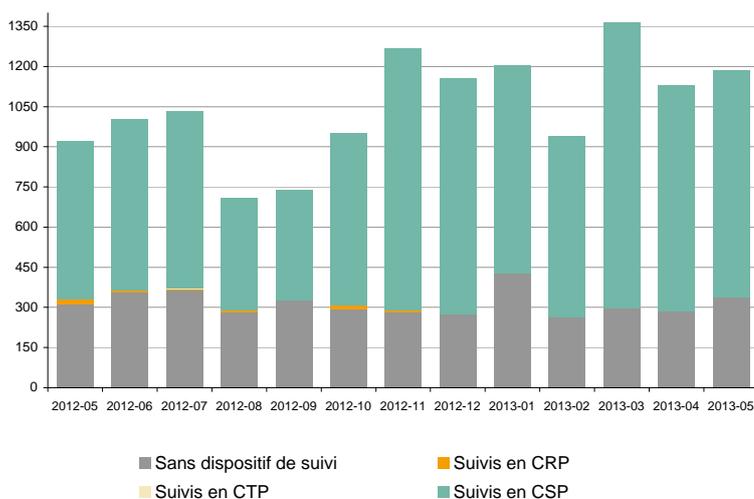
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. La valeur moyenne mensuelle fléchit en février 2013 mais repart à un niveau élevé en mai 2013 (**1 228** licenciements).

En un an, **12 687** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **20,9%**).

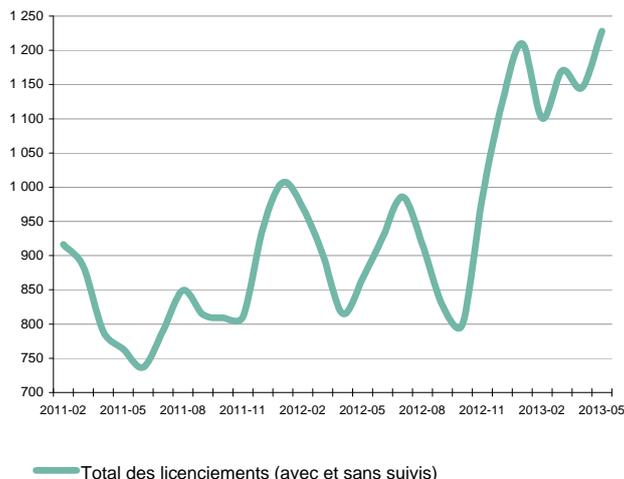
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



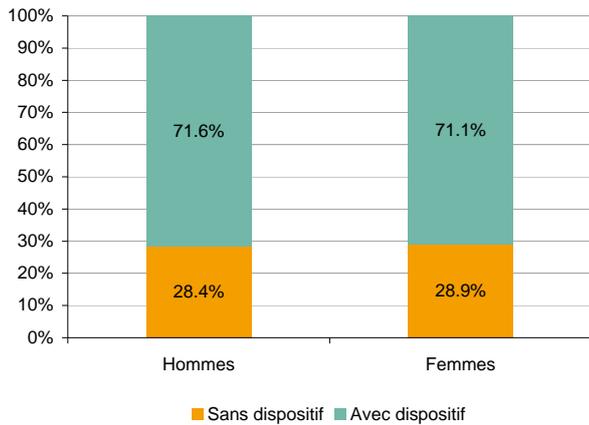
		Licenciés économiques		%		dont avec dispositif de suivi		%		dont CRP		dont CTP		dont CSP	
			dont sans dispositif de suivi												
Valeur mensuelle	mai-13	1 187	339	28.6%	848	71.4%									848
	mai-12	921	313	34.0%	608	66.0%				17					591
	Evolution		28.9%	8.3%		39.5%				-100.0%					43.5%
Cumul sur 3 mois	mai-13	3 684	924	25.1%	2 760	74.9%									2 760
	mai-12	2 600	928	35.7%	1 672	64.3%				49		4			1 619
	Evolution		41.7%	-0.4%		65.1%				-100.0%		-100.0%			70.5%
Cumul sur 12 mois	mai-13	12 687	3 794	29.9%	8 893	70.1%				39		4			8 850
	mai-12	10 490	4 449	42.4%	6 041	57.6%				1 626		250			4 165
	Evolution		20.9%	-14.7%		47.2%				-97.6%		-98.4%			112.5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



En mai 2013, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**71,6%**) est plus importante que celle des femmes (**71,1%**).

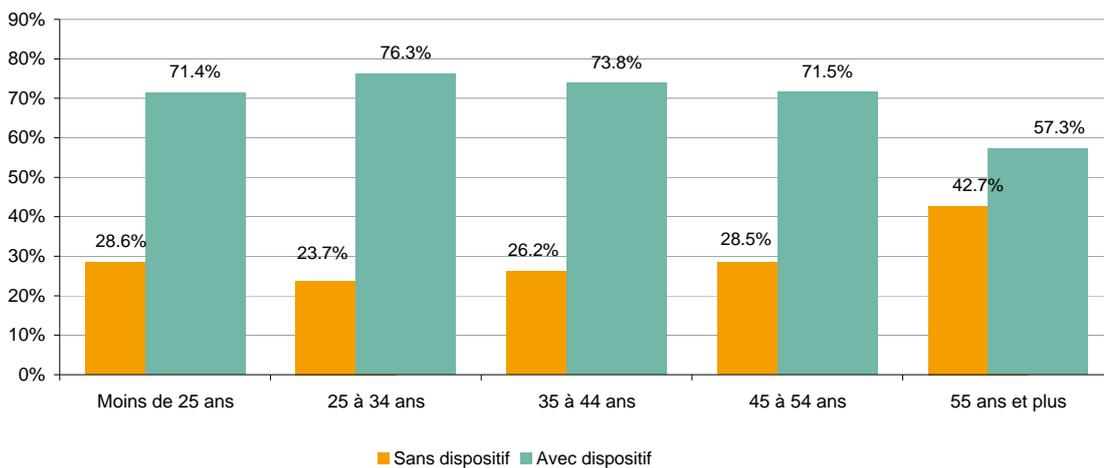
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **57,3%** à **76,3%**).

La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

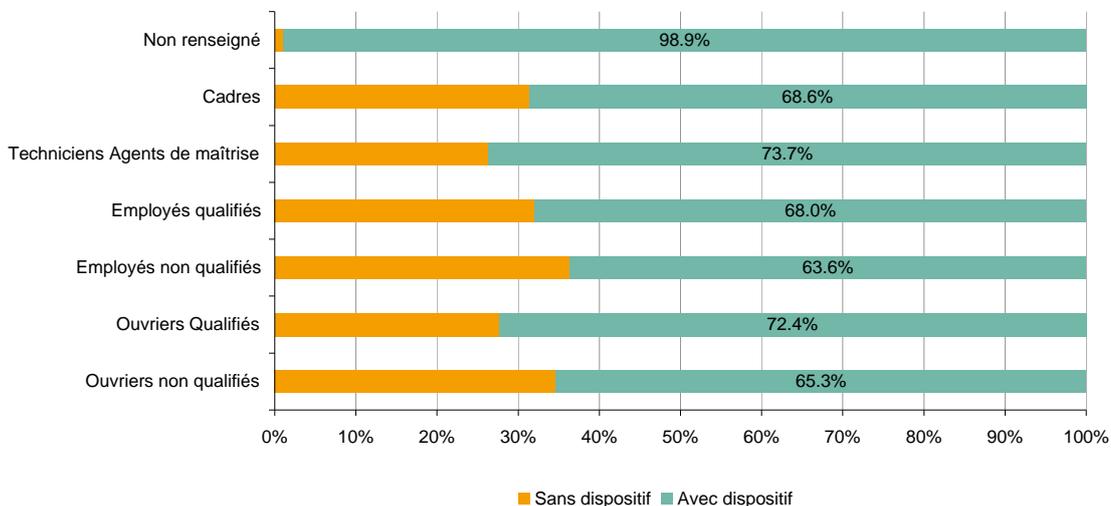
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**73,7%**). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec **72,4%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**63,6%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	42	15	27
M1203 Comptabilité	35	6	29
D1401 Assistanat commercial	28	7	21
M1607 Secrétariat	27	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	27	10	17
M1608 Secrétariat comptable	24	5	19
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	23	9	14
F1602 Électricité bâtiment	22	5	17
N1103 Magasinage et préparation de commandes	21	10	11
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	20	6	14
F1604 Montage d'agencements	16	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	16	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	13	5	8
F1106 Ingénierie et études du BTP	13	NC	NC
K1303 Assistance auprès d'enfants	13	6	7

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mai 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Electricité bâtiment " et " Montage d'agencements " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat ", " Secrétariat comptable " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " et " Conduite et livraison par tournées sur courte distance " .

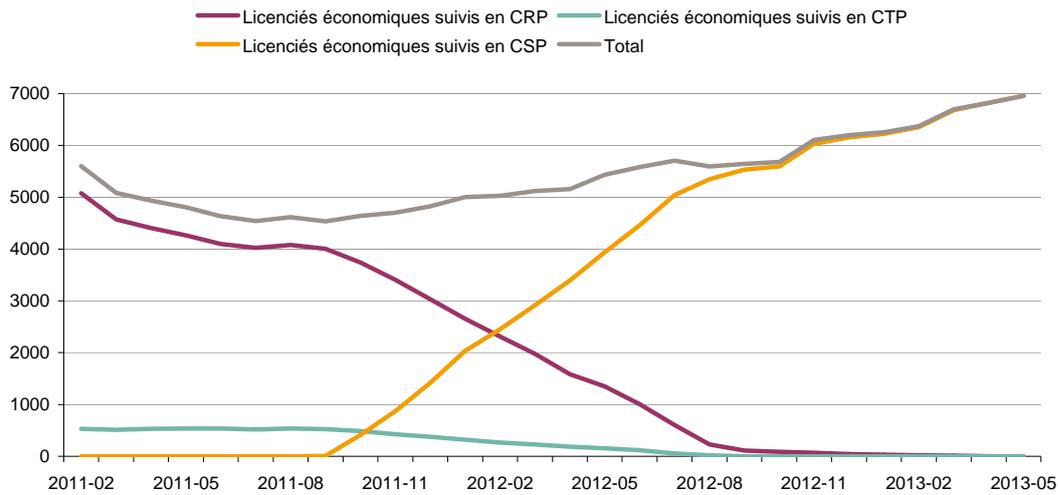
Répartition par département

	Licenciés économiques mai-13	Evolution / mai-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	427	53.0%	139	32.6%	288	67.4%
49 Maine et Loire	211	8.8%	67	31.8%	144	68.2%
53 Mayenne	69	-22.5%	14	20.3%	55	79.7%
72 Sarthe	276	73.6%	54	19.6%	222	80.4%
85 Vendée	204	2.0%	65	31.9%	139	68.1%
Pays de la Loire	1 187	28.9%	339	28.6%	848	71.4%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

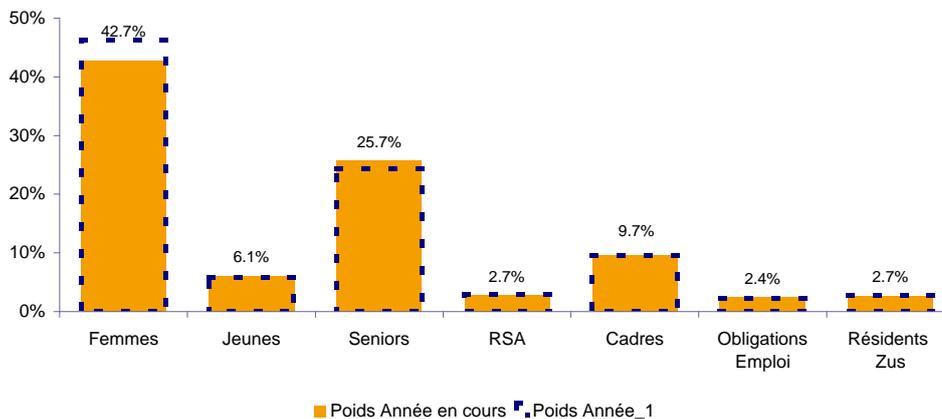
Evolution des DEFM



	mai-11	mai-12		mai-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	4 804	5 437	13.2%	6 957	28.0%
dont CRP	4 265	1 347	-68.4%	2	-99.9%
dont CTP	539	153	-71.6%	1	-99.3%
dont CSP		3 937		6 954	76.6%

Répartition par public

	mai-12		mai-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 515	46.3%	2 974	42.7%	18.3%
Moins de 25 ans	314	5.8%	425	6.1%	35.4%
50 ans et plus	1 318	24.2%	1 790	25.7%	35.8%
Revenus de Solidarité Active	156	2.9%	188	2.7%	20.5%
Cadres	522	9.6%	674	9.7%	29.1%
Obligations d'emploi	121	2.2%	165	2.4%	36.4%
Résidents Zone Urbaine Sensible	147	2.7%	185	2.7%	25.9%



Source Persee

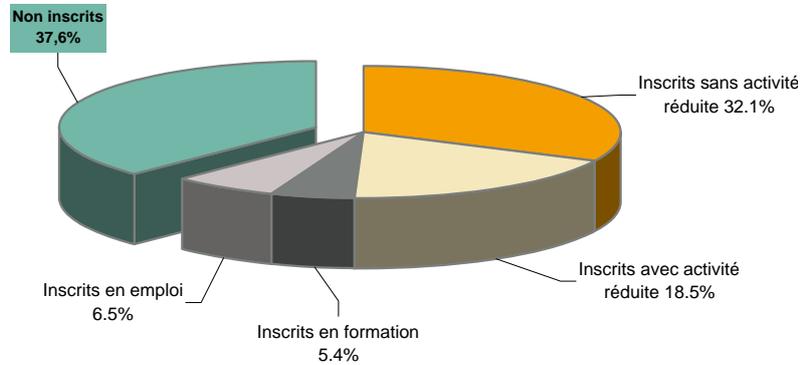
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mai 2013, **37,6%** des adhérents de la cohorte d'avril 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **41,9%** pour la population masculine et **44,4%** pour les demandeurs âgés de 35 à 44 ans.

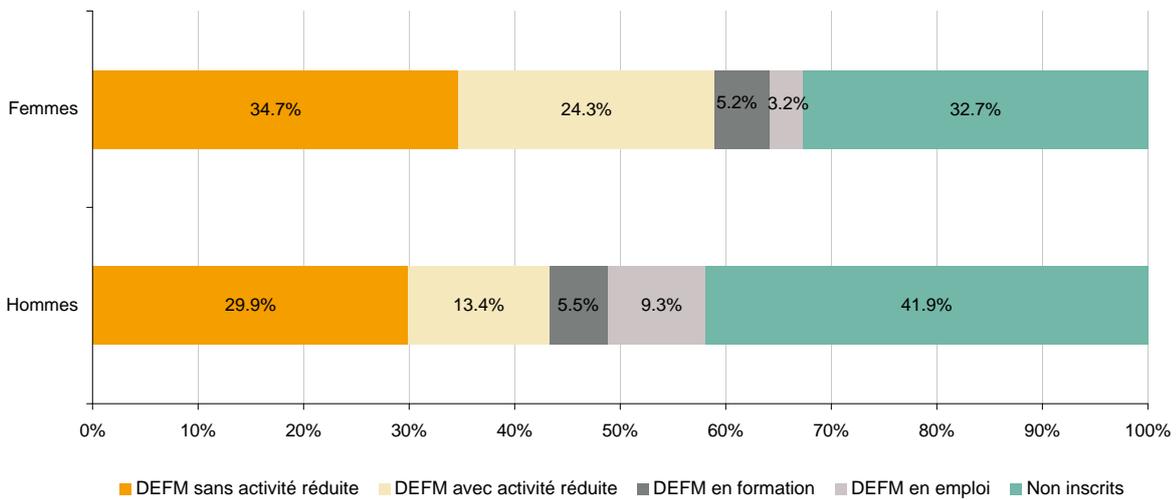
32,1% des adhérents d'avril 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **18,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **62,5%**.

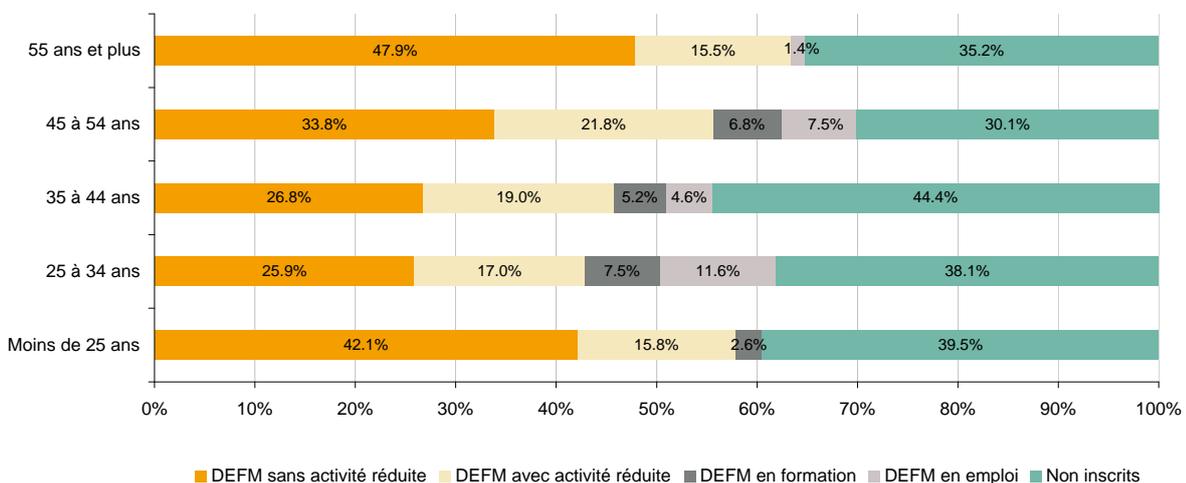
Suivi de la cohorte
d'avril 2012 - 542 adhérents



Répartition par sexe

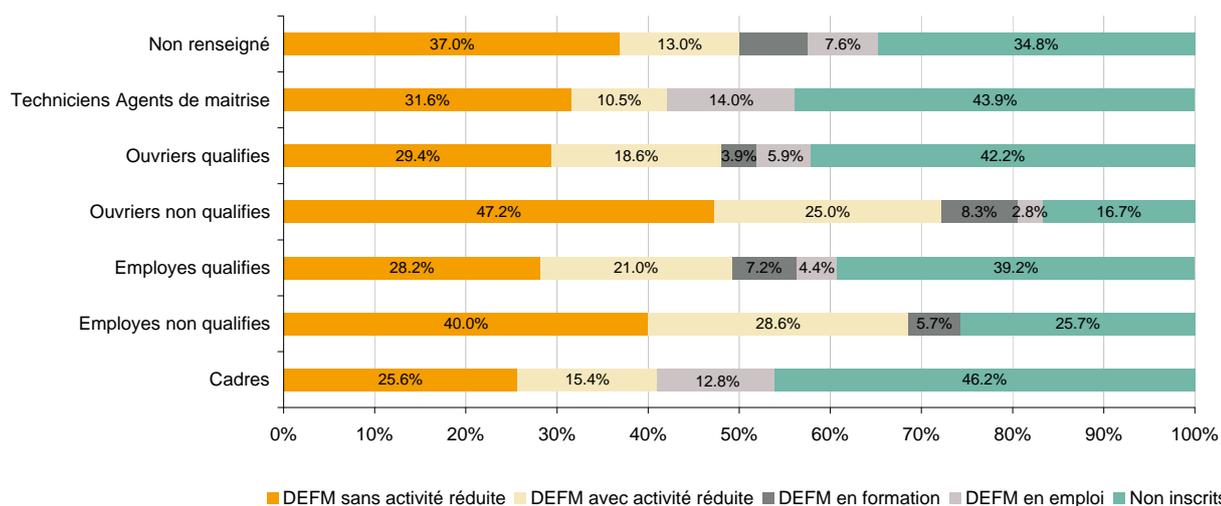


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX